

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 78-25

Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : « *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* »

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les tarifs apparaissant sous l'annexe « A » de l'article 2 du présent règlement;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 11 octobre 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 78 est modifié en remplaçant l'annexe « A » par l'annexe joint au présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Me Marc Giard, OMA
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 8 novembre 2022.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-25

ANNEXE A

Document : *Règlement de tarification pour le financement de certains biens, services et activités*

Nicolas Dufour
Maire

Me Marc Giard, OMA
Greffier